

**Mairie d'Avrieux**  
**Compte rendu du Conseil municipal**  
**Séance du 22 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 18h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 16 mai 2023 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle de réunion de la mairie d'Avrieux sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD.

Secrétaire de séance : Jean-Marc BUTTARD

Nombre de membres en exercice : 10

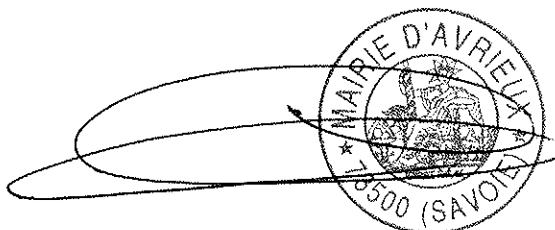
Dossiers soumis à délibération du Conseil :

N°	Votes	Pour	Contre	Abstentions
	Approbation du procès-verbal du 27/03/2023	10		
<b>Bail Auberge La Cascade</b>				
033	Délibération portant approbation du protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service de l'Auberge La Cascade	10		
034	Délibération portant approbation du bail commercial de l'Auberge La Cascade	10		
<b>Finances</b>				
035	Décision modificative N°1 sur le budget principal	10		
036	Convention de mandat avec la mairie de Villarodin-Bourget	10		
037	Remboursement des frais de transports scolaires année 2022/2023	10		
038	Prise en charge des forfaits de ski RPC	10		
039	Prise en charge des forfaits collégiens et lycéens	10		
<b>Regroupement pédagogique concentré</b>				
040	Convention d'investissement avec la commune de Villarodin-Bourget	10		
<b>Redoute Marie-Thérèse</b>				
041	Fonctionnement du Fort de la Redoute Marie-Thérèse saison estivale 2023	10		
<b>Energies</b>				
042	Convention d'adhésion avec le SDES au Conseil en Energie Partagé (CEP)	10		
<b>Divers</b>				
043	Achat de terrains	10		

Délibérations visibles dans leur intégralité sur le site [www.avrieux.com](http://www.avrieux.com)

Fait à Avrieux, le 23 mai 2023

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2023-D-033

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 22 mai 2023**

**Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 16 mai 2023.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Adrien Kempf - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Cédric Guého

**Absents** : Fabienne Sacchi (procuration à Christian Sacchi) et Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)

Monsieur Jean-Marc Buttard a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Délibération n° 3 portant approbation du protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service de l'Auberge La Cascade**

**MONSIEUR LE MAIRE,**

**RAPPELLE** la délibération du conseil municipal n°2023D027 du 27 mars 2023 par laquelle il a approuvé le principe de faire évoluer le mode de gestion de l'Auberge communale La Cascade pour s'inscrire avec l'exploitant, la société LDR La Cascade représentée Madame Annoa RAULIN et Monsieur Gael LE DENIC, dans une relation de type bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 sous réserve notamment :

- de la résiliation par anticipation de la convention de DSP d'exploitation de l'auberge en cours dans le cadre d'un protocole,
- de la conclusion du bail commercial entre la Commune et la société LDR, après son approbation par le conseil municipal.

**RAPPELLE QU'UN** accord a été trouvé sur le montant du loyer annuel du bail commercial (12 000 € HT pour la partie commerciale + 4 800 € pour la partie habitation) ainsi que sur le montant du rachat par la société LDR La Cascade d'une liste de matériel et d'équipement par la société (5000 € HT)

**DONNE LECTURE** du projet de protocole de résiliation anticipée et en explicite les principales dispositions :

- Son objet : organiser et préciser les conditions de la résiliation amiable de la convention de délégation de service public en date du 28 janvier 2020 de l'Auberge La Cascade.

- Le conditionnement de la résiliation à la signature du bail commercial portant sur l'Auberge La Cascade;
- La date de la prise d'effet de la résiliation anticipée fixée au jour qui précède la prise d'effet du bail commercial conclu les parties pour la location de l'Auberge La Cascade, à savoir le 31 mai 2023.
- S'agissant des biens de la délégation :
  - La remise gratuite à la Commune des biens mis à disposition dans le cadre de la DSP sans qu'aucuns travaux d'entretien ou de remise en état ne doivent être effectués par le délégataire à l'occasion de cette remise ;
  - La conservation par le délégataire des biens de reprise fournis par le Délégué.
  - Le rachat par la société LDR La Cascade de matériel et équipements à hauteur de 5 000 € TTC.
- L'absence d'indemnisation à verser au délégataire au titre d'un éventuel manque à gagner pour les mois de convention restant à courir.

**INVITE** le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de protocole de résiliation anticipée présenté.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VU** la convention de délégation de service public de l'Auberge La Cascade en date du 28 janvier 2020 conclue avec la société LDR La Cascade ;

**VU** la délibération N° 2023D027 du 27 mars 2023 approuvant le principe de faire évoluer le mode de gestion de l'Auberge, pour s'inscrire avec l'exploitant, la société LDR La Cascade représentée Madame Annoa RAULIN et Monsieur Gael LE DENIC, dans une relation de type bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 sous réserve du déclassement de l'Auberge par délibération du Conseil municipal ; de la résiliation par anticipation de la convention de DSP d'exploitation de l'auberge en cours et de la conclusion du bail commercial entre la Commune et la société LDR ;

**VU** la délibération n° 2023D028 du 27 mars 2023 décidant la désaffectation de l'ensemble immobilier et mobilier constituant l'Auberge La Cascade en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le projet de protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge La Cascade,

**CONSIDERANT** que les négociations concernant les aspects financiers du bail commercial à intervenir avec société LDR La Cascade ont abouti à une solution satisfaisante pour la commune,

- ✚ **CONFIRME** son accord sur la résiliation amiable de la convention de délégation de service public de l'Auberge La Cascade en date du 28 janvier 2020 conclue avec la société LDR La Cascade
- ✚ **APPROUVE** le protocole d'accord de résiliation anticipée de la convention de délégation de service public l'Auberge La Cascade en date du 28 janvier 2020 joint à la présente délibération

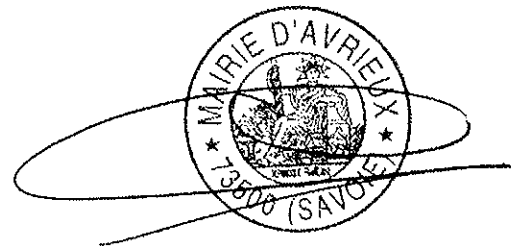
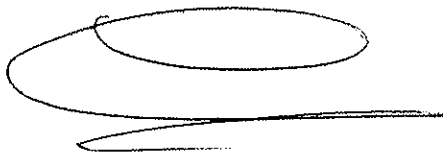
- ↓ **AUTORISE ET MANDATE** le Maire à signer le protocole d'accord de résiliation de la convention sous réserve de la signature concomitante du bail commercial pour l'exploitation de l'Auberge, aux conditions financières présentées, avec la société LDR La Cascade représentée par Madame Annoa RAULIN et Monsieur Gael LE DENIC.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2023-D-034

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 22 mai 2023**

**Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 16 mai 2023.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Adrien Kempf - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Cédric Guého

**Absents** : Fabienne Sacchi (procuration à Christian Sacchi) et Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)

Monsieur Jean-Marc Buttard a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Délibération n°4 portant approbation du bail commercial de l'Auberge La Cascade**

**MONSIEUR LE MAIRE,**

**RAPPELLE** la délibération précédente n° 2023D033 du 22 mai 2023 par laquelle il a :

- confirmé son accord sur la résiliation amiable de la convention de délégation de service public de l'Auberge La Cascade en date du 28 janvier 2020 conclut avec la société LDR La Cascade,
- approuvé le protocole d'accord de résiliation anticipée de ladite convention,
- autorisé le Maire à signer le protocole d'accord sous réserve de la signature concomitante du bail commercial pour l'exploitation de l'Auberge.

**RAPPELLE** que suite à la procédure de déclassement anticipé de l'ensemble immobilier et mobilier constituant l'Auberge La Cascade, ledit ensemble relève du domaine privé de la Commune. Sa désaffectation interviendra à la date de la signature du protocole de résiliation anticipée de la convention de service public de l'Auberge La Cascade en date du 31 mai 2023.

**PRESENTE** le projet de bail commercial à intervenir avec la société LDR La Cascade représentée par Madame Annoa RAULIN et Monsieur Gael LE DENIC, qui prévoit notamment :

- L'objet du bail : usage mixte commercial et d'habitation principale ;
- La destination du bail : Bar – Restaurant – Hôtel pour la partie commerciale des locaux et Habitation principale du preneur pour la partie non commerciale ;
- La durée du bail : 9 ans
- Le loyer annuel du bail :

- 4 800 € pour la partie habitation, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers,
  - 12 000 € HT pour la partie commerciale, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux ;
- Le versement par le preneur d'un dépôt de garantie de 5 000 €,
  - La prise en charge par le preneur des frais et honoraires afférents au bail.

INVITE le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de bail commercial de l'Auberge La Cascade à intervenir avec la société LDR La Cascade, représentée par Madame Annoa RAULIN et Monsieur Gael LE DENIC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**Vu** la délibération n° 2023D027 du 27 mars 2023 approuvant le principe de faire évoluer le mode de gestion de l'Auberge, pour s'inscrire avec l'exploitant, la société LDR La Cascade représentée Madame Annoa RAULIN et Monsieur Gael LE DENIC, dans une relation de type bail commercial à compter du 1 juin 2023 sous réserve du déclassement de l'Auberge par délibération du Conseil municipal ; de la résiliation par anticipation de la convention de DSP d'exploitation de l'auberge en cours et de la conclusion du bail commercial entre la Commune et la société LDR ;

**Vu** la délibération n° 2023D028 du 27 mars 2023 décidant la désaffectation de l'ensemble immobilier et mobilier constituant l'Auberge La Cascade en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n° 2023D033 du 22 mai 2023 approuvant le protocole d'accord de résiliation anticipée de la convention de délégation de service public l'Auberge La Cascade en date du 28 janvier 2020,

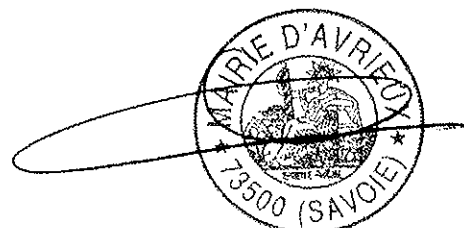
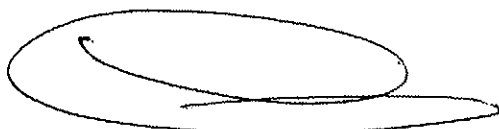
- ↓ **APPROUVE** le projet de bail commercial de l'Auberge La Cascade à intervenir avec la société LDR La Cascade ;
- ↓ **AUTORISE ET MANDATE** le Maire pour signer avec l'Auberge La Cascade à intervenir avec la société LDR La Cascade aux conditions présentées et pour accomplir les formalités nécessaires.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BUTTARD



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 073-217300268-20230526-2023D035-DE

73026

COMMUNE D'AVRIEUX - BUDGET COMMUNAL M1

Code INSEE

Commune

2023D035

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 10  
Nombre de membres présents 8  
Nombre de suffrages exprimés 10  
VOTES : Contre 0 Pour 10  
Date de convocation : 16/05/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 22 mai 2023, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Marc BUTTARD, Maire.

Objet : Décision modificative n°1 BP C Taxe aménagement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		400.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>400.00 €</b>
D 2152 : Installations de voirie	400.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>400.00 €</b>	

Signataires : BUTTARD Jean-Marc

Certifié exécutoire par Jean-Marc BUTTARD, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/05/2023 et de la publication le 25/05/2023.

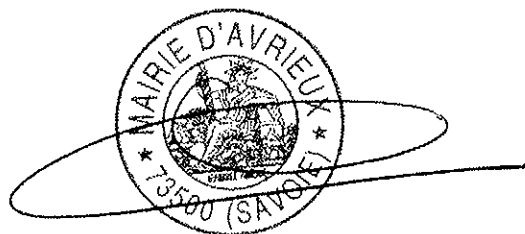
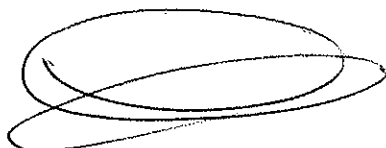
A AVRIEUX, le 22/05/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Secrétaire de séance  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2023-D-036

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 22 mai 2023**

**Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 16 mai 2023.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Adrien Kempf - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Cédric Guého

**Absents** : Fabienne Sacchi (procuration à Christian Sacchi) et Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)

Monsieur Jean-Marc Buttard a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Convention de mandat avec la commune d'Aussois et le Fort de la Redoute  
Marie-Thérèse**

**MONSIEUR LE MAIRE,**

**RAPPELLE** au Conseil municipal le « nouveau profil » de la PSD d'AUSOIS, à savoir une énigme avec « un carnet de route ». Ce produit touristique est très demandé et afin de mieux répondre à la demande plusieurs points de vente ont été sollicités notamment au Fort de la Redoute Marie-Thérèse.

Pour l'exécution de ce mandat, une commission de 10% sur le montant total des ventes sera versée par la commune d'AUSOIS à la commune d'AVRIEUX. Afin d'assurer ces ventes sur la commune d'AVRIEUX, il convient d'établir et valider une convention de mandat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de convention de mandat pour la vente des produits, liés à la PSD, avec la commune d'AUSOIS.
- **AUTORISE** la commune d'AVRIEUX dans le cadre de la convention de mandat à encaisser les recettes liées à ces ventes et percevoir une rémunération représentant 10% du montant total des ventes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mandat à intervenir avec la Commune d'AUSOIS.



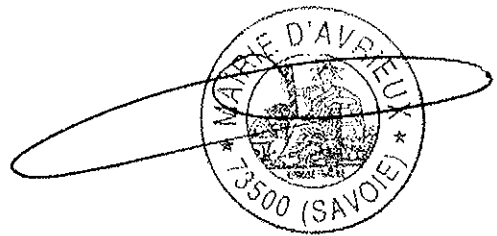
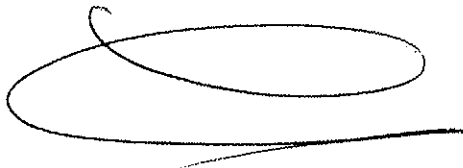
- **DIT** qu'un inventaire des stocks sera dressé et signé par chacune des parties à la signature de la convention de mandat.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2023-D-037

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 22 mai 2023

**Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 16 mai 2023.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Adrien Kempf - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Cédric Guého

**Absents** : Fabienne Sacchi (procuration à Christian Sacchi) et Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)

Monsieur Jean-Marc Buttard a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Remboursement des frais de transports scolaires : Année 2022 - 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'octroi d'une subvention pour les transports scolaires, aux étudiants post-bac.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MAINTIENT** la solution de remboursement forfaitaire, par étudiant, **non subventionné par le Conseil Départemental**, à savoir :
  - ✚ ceux qui poursuivent des études hors Région Auvergne-Rhône-Alpes, une somme forfaitaire annuelle de 671 € ;
  - ✚ ceux qui poursuivent des études en Région Auvergne-Rhône-Alpes, une somme forfaitaire annuelle de 420 € ;
  - ✚ ceux qui poursuivent des études à St Jean de Maurienne, une somme forfaitaire annuelle de 149 €.
- **PRECISE** que ces remboursements seront effectués aux étudiants post-bac âgés de moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> septembre.  
Ces derniers, pour prétendre au remboursement, devront en outre réaliser une demi-journée au service de la collectivité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les

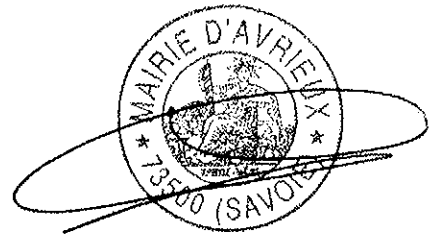
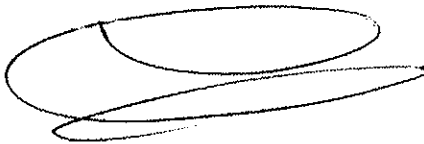
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2023-D-038

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

**Séance du 22 mai 2023**

**Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 16 mai 2023.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Adrien Kempf - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Cédric Guého

**Absents** : Fabienne Sacchi (procuration à Christian Sacchi) et Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)

Monsieur Jean-Marc Buttard a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Prise en charge des forfaits ski hiver 2023/2024 et été 2024  
RPC Avrieux / Villarodin-Bourget**

Vu la délibération n° 2019-D-086 du 10 octobre 2019, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement du Regroupement Pédagogique Communal (RPC) Avrieux / Villarodin-Bourget, la pratique du ski scolaire et l'attribution de forfaits de ski aux élèves sont pris en charge de la manière suivante :

- Prise en charge complète par la commune d'Avrieux des forfaits des élèves lors des séances de ski scolaire sur le domaine de La Norma ;
- Participation des familles à hauteur de 35 euros par élève pour attribution d'un forfait hiver + été Haute Maurienne Vanoise pour les enfants nés de 2014 à 2019 (gratuit pour les enfants nés en 2019 et après) ; participation à verser directement à la société SOGENOR, exploitant du domaine skiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité...

- **VALIDE** la proposition d'organisation présentée avec une **participation des familles de 35 euros** par élève pour l'attribution d'un forfait saison hiver 2023/2024 et été 2024 Haute Maurienne Vanoise.

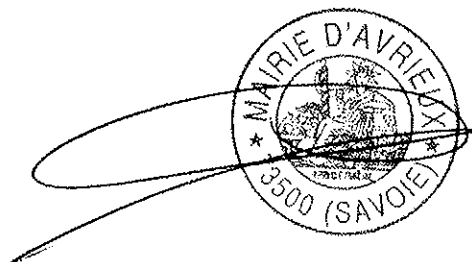
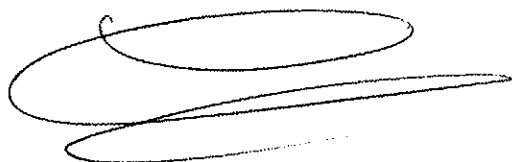
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2023-D-039

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 22 mai 2023

**Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 16 mai 2023.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Adrien Kempf - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Cédric Guého

**Absents** : Fabienne Sacchi (procuration à Christian Sacchi) et Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)

Monsieur Jean-Marc Buttard a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### CCAS : Prise en charge des forfaits de ski collégiens et lycéens

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020-D-076 du 24 septembre 2020 par laquelle le CCAS avait accepté la prise en charge des forfaits ski pour tous les collégiens et lycéens.

L'objectif est de favoriser la pratique du ski pour le plus grand nombre.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération aux conditions ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité...

- **ACCEPTÉ** que le CCAS prenne en charge le coût des forfaits de ski « Haute Maurienne Vanoise » pour tous les collégiens et lycéens (nés entre 2006 et 2012), scolarisés dans l'Académie de Grenoble et dont la résidence principale est à Avrieux. Cependant, une **participation de 35 €** sera demandée aux familles pour la délivrance de ces forfaits.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

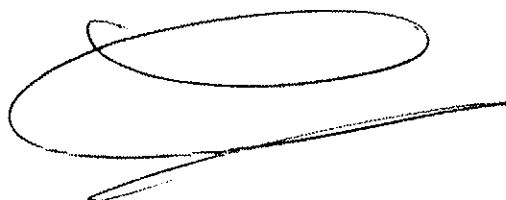
ID : 073-217300268-20230526-2023D039-DE

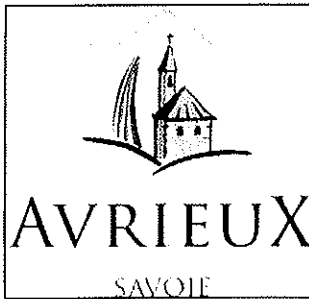
Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2023-D-040

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 mai 2023

**Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 16 mai 2023.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Adrien Kempf - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Cédric Guého

**Absents** : Fabienne Sacchi (procuration à Christian Sacchi) et Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)

Monsieur Jean-Marc Buttard a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Convention d'investissement avec la commune de Villarodin-Bourget pour le renouvellement du mobilier du Regroupement Pédagogique Concentré**

M. le Maire rappelle au Conseil que l'équipe enseignante a fait la demande de renouveler le mobilier scolaire devenu vétuste à la fin de l'année 2022, demande à laquelle les élus ont répondu favorablement. Ce changement interviendra en juillet 2023.

La précédente convention indiquait les modalités de fonctionnement du RPC. Il convient aujourd'hui d'établir les modalités d'investissement et notamment de la répartition des charges entre chaque commune, tout en précisant qu'il s'agit d'une entité pédagogique et non administrative.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil municipal,**

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le projet de convention,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'investissement avec la commune de Villarodin-Bourget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

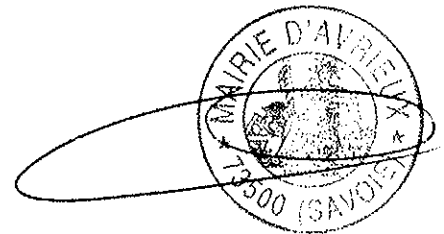
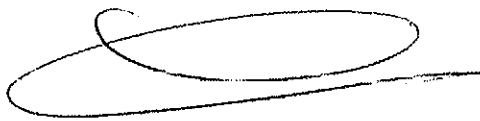


Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2023-D-041

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 22 mai 2023

**Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 16 mai 2023.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Adrien Kempf - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Cédric Guého

**Absents** : Fabienne Sacchi (procuration à Christian Sacchi) et Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)

Monsieur Jean-Marc Buttard a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Fonctionnement de la Redoute Marie-Thérèse durant la saison estivale 2023

Monsieur le Maire donne quelques informations sur le fonctionnement et sur les tarifs de la Redoute Marie-Thérèse durant la saison estivale 2023 :

#### Horaires d'ouverture du CIPF :

**Le fort sera ouvert du vendredi 9 juin 2023 au dimanche 17 septembre 2023 inclus**

- Juin et septembre : du vendredi au dimanche de 14h00 à 18h00
- Juillet/aout : tous les jours de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

#### Tarifs du musée :

- Visite libre musée adulte : 4.00 € / personne
- Visite libre musée enfant de 7 à 14 ans – tarif réduit : 2 € / personne
- Visite guidée individuels : 5.50 € / personne
- Visite guidée groupe adultes : 4.00 € / personne
- Visite scolaire : 2.50 € / élève

#### La visite du fort et/ou du musée (avantages)

Gratuité pour les personnes ayant le Pass activités La Norma (reversement en fin de saison, cf convention avec H MV).

**Articles de la boutique en dépôt-vente :**

Commission de 20 % retenu sur chaque produit en dépôt selon convention signée par le fort la Redoute Marie-Thérèse et le déposant.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

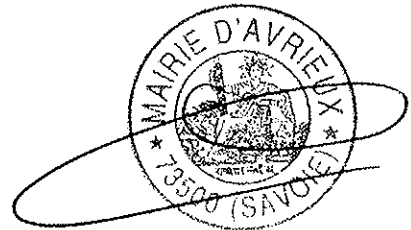
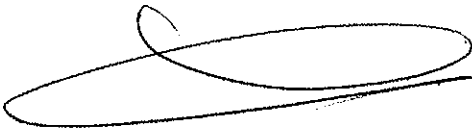
- **ADOpte** les propositions citées précédemment.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2023-D-042

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVRIEUX**

Séance du 22 mai 2023

**Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 16 mai 2023.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Adrien Kempf - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Cédric Guého

**Absents** : Fabienne Sacchi (procuration à Christian Sacchi) et Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)

Monsieur Jean-Marc Buttard a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

**Mise en place du service conseiller en énergie partagé (CEP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Par délibération du 22 février 2023, le comité syndical du SDES a adapté son modèle de convention afin d'apporter de la souplesse aux collectivités. Aussi, il est proposé d'intégrer des prestations optionnelles dites « complémentaires ».

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.1 de ses statuts à savoir *l'assistance administrative, juridique, technique et financière aux communes adhérentes et à leurs intercommunalités de rattachement, notamment concernant leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de l'énergie avec à titre d'exemples entre autres la mise en place d'un service Conseiller en Energie Partagé (CEP)*. Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente, et ses éventuels avenants, avec le SDES, engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux prestations de base du service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 8 de la convention d'adhésion.

Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de la Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Les prestations complémentaires souhaitées par la commune peuvent faire l'objet d'un détail dans la présente convention d'adhésion et/ou par la suite dans d'éventuels avenants.

Le montant de la contribution de la commune aux prestations complémentaires du service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 10 de la convention d'adhésion.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

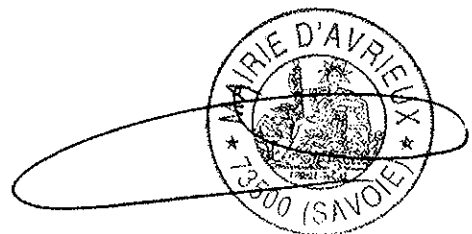
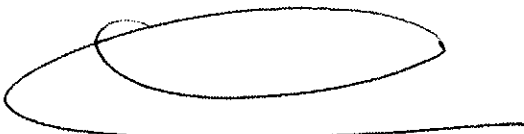
- **D'adhérer** au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ainsi que les éventuels avenants supplémentaires ;
- **D'inscrire** en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.

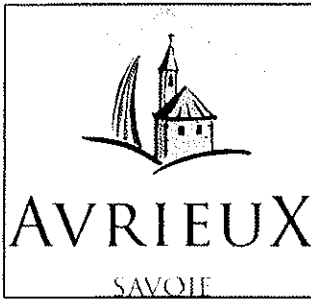
Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BUTTARD





N° 2023-D-043

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 22 mai 2023

**Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à 18 h 30**

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 16 mai 2023.

**Présents** : Jean-Marc Buttard - Jean-Claude Blondon - Marie-Annick Blondon - Christine Bellissand - Adrien Kempf - Mellissa Guiguet - Christian Sacchi - Cédric Guého

**Absents** : Fabienne Sacchi (procuration à Christian Sacchi) et Pascal Robin (procuration à Jean-Marc Buttard)

Monsieur Jean-Marc Buttard a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

### Acquisition des terrains indivision SAUNIER / DENIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les discussions engagées avec l'indivision SAUNIER / DENIS pour l'acquisition des parcelles dont ils sont propriétaires sur la commune d'Avrieux.

La surface totale représente 9 393 m<sup>2</sup>. Ces parcelles se situent en zones N et Npf.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'acquisition du m<sup>2</sup> au prix de :

- ✚ 0.50 € pour la parcelle 1504 d'une superficie de 7 285 m<sup>2</sup> au lieudit les Fourches
- ✚ 2.50 € pour la parcelle 3323 (258 m<sup>2</sup>), 3324 (752 m<sup>2</sup>) au lieudit les Fourches, pour les parcelles 2489 (423m<sup>2</sup>) et 786 (675m<sup>2</sup>) au lieudit les Gorges.

**Considérant** l'intérêt de la commune à se constituer de nouvelles réserves foncières et de permettre et régulariser certains aménagements,

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré à l'unanimité...

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles énumérées ci-après, appartenant aux consorts SAUNIER / DENIS.
- **CHARGE** l'Étude de Maître Maud FORESTIER de la rédaction de l'acte de vente.
- **AUTORISE** Monsieur Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.
- **DIT** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces parcelles sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à AVRIEUX les jours, mois, an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

"Pour expédition"

Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BUTTARD

